

TABLEAU COMPARATIF AFPR-POEI-POEC

	AFPR Action de formation préalable au recrutement	POE INDIVIDUELLE Préparation opérationnelle à l'emploi	POE COLLECTIVE Préparation opérationnelle à l'emploi
OBJECTIFS	Permettre à un demandeur d'emploi d'acquérir les compétences nécessaires pour occuper un emploi pour lequel une offre d'emploi a été déposée auprès de l'opérateur France Travail par un employeur L'offre d'emploi doit se situer dans la zone géographique définie par le PPAE (projet personnalisé d'accès à l'emploi)		Permettre à plusieurs demandeurs d'emploi d'acquérir les compétences nécessaires pour occuper des emplois identifiés par un accord de branche ou, à défaut, par le conseil d'administration d'un opérateur de compétences
DEMANDEURS D'EMPLOI VISÉS	Demandeur(s) d'emploi inscrit(s) auprès de l'opérateur France Travail, indemnisé(s) par le régime d'assurance chômage, de solidarité ou non indemnisé(s)		
EMPLOYEURS BÉNÉFICIAIRES DE L'AIDE DE L'OPÉRATEUR FRANCE TRAVAIL	Employeurs souhaitant conclure : - un CDD d'une durée de 6 à moins de 12 mois - un contrat de professionnalisation à durée déterminée (d'une durée de 6 à moins de 12 mois) - un contrat de travail temporaire (sous conditions) - un contrat unique d'insertion, entre 6 et 12 mois	Employeurs souhaitant conclure : - un CDI - un CDD d'au moins 12 mois - un contrat de professionnalisation d'une durée minimale de 12 mois - un contrat d'apprentissage d'au moins 12 mois Peut aussi se combiner avec un CUI ou un emploi d'avenir	
	Le contrat de travail doit être d'au moins 20 heures/semaine (sauf dérogation)		
MONTANT DE L'AIDE DE L'OPÉRATEUR FRANCE TRAVAIL	Coût pédagogique de la formation dans la limite de 400 heures : - 5 euros de l'heure pour une formation interne (tutorat ou organisme de formation interne) - 8 euros de l'heure pour une formation externe (organisme de formation externe) Soit un montant maximum d'aide de : - 2 000 euros pour une formation interne (tutorat ou organisme de formation interne) - 3 200 euros pour une formation externe (organisme de formation externe)		Financée essentiellement par les opérateurs de compétences concernés et l'opérateur France Travail (400 heures maxi)
AUTRES FINANCEURS		L'opérateur de compétences du futur employeur peut compléter le financement du coût pédagogique et des frais annexes	Coût pédagogique pris en charge essentiellement par l'opérateur de compétences dont relève le futur employeur
STATUT DU BÉNÉFICIAIRE	Stagiaire de la FPC qui perçoit l'Aref (allocation d'aide au retour à l'emploi-formation) ou la RFPE (rémunération formation de l'opérateur France Travail) + le cas échéant, l'aide à la mobilité		
MISE EN ŒUVRE	Signature d'une convention entre l'entreprise, l'opérateur France Travail et le demandeur d'emploi	Signature d'une convention entre l'entreprise, l'opérateur France Travail, le demandeur d'emploi et, le cas échéant, l'opérateur de compétences concerné	Signature d'une convention entre l'entreprise, l'opérateur France Travail, les demandeurs d'emploi et l'opérateur de compétences concerné À noter : la formation peut avoir lieu dans un CFA si les demandeurs d'emploi ont moins de 26 ans
	En annexe de la convention : le plan de formation décrivant les modalités de mise en œuvre de l'AFPR ou de la POE		
FORMALITÉS	Déposer une ou des offres d'emploi auprès de l'opérateur France Travail		Le dépôt d'une offre d'emploi n'est pas nécessaire

Délibération PE n° 2021-44 du 8.6.21 – Instruction PE n° 2022-12 du 10.6.22